

Annexe 1 : Règlement de la Charte pour un Assainissement Non Collectif de Qualité dans l'Aube

La CNATP propose une charte concernant les acteurs de l'assainissement non collectif de l'Aube qui se sont regroupés en vue d'établir une charte de qualité départementale sur ce type d'installation. Le présent document précise les modalités exactes de fonctionnement de cette charte.

1. Le comité de Pilotage

1.1. Missions du comité de pilotage

Le comité de pilotage est chargé de la rédaction, du suivi de la mise en œuvre et du développement de la charte. Il a un rôle d'orientation et de coordination auprès de chacun de ses membres pour :

- établir et assurer le suivi de la liste des structures signataires de la charte (engagements/radiations) ;
- décider des évolutions à apporter à la charte, aux procédures et prescriptions techniques.

Il se réunira au minimum une fois par an et à la demande de deux des participants. Voir une cadence plus soutenue pour la première année.

1.2. Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé, sous la Présidence du Président de la CNATP de l'Aube ou de son représentant, des membres fondateurs de la charte et d'organismes associés, à savoir :

- **Conseil Général** : 1 représentant
- **Agence de l'Eau** : 1 représentant
- **Services Publics d'Assainissement Non Collectif** : 1 représentant par SPANC
- **CNATP Aube** : 2 représentants
- **Installateur** : 1 représentant
- **Bureaux d'études** : 1 représentant
- **Vidangeurs** : 1 représentant

Les collèges professionnels associés désignent un représentant par branche.

Chaque membre du comité est désigné pour un an par l'instance correspondante.

Cette désignation peut se faire annuellement ou selon les règles de renouvellement propres à chacune des structures. Au besoin, une réunion spécifique sera organisée permettant de désigner un représentant.

1.3. Décisions au sein du comité de pilotage

Les décisions du comité de pilotage sont prises dans une logique de consensus de l'ensemble de ses membres.

En cas de besoin, un vote pourrait être organisé au sein du comité de pilotage, considérant qu'une décision, pour être validée, doit recueillir au moins la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres du comité, la voix du Président comptant double en cas de ballottage des membres présents ou représentés.

1.4. Secrétariat

Le secrétariat de la charte et du comité de pilotage est assuré par la CNATP de l'Aube.

2. Les engagements à titre individuel dans la charte

Outre l'engagement des membres fondateurs de la charte, la charte prévoit des engagements à titre individuel.

2.1. Engagement dans la charte

Un dossier de demande d'habilitation est rédigé spécifiquement par le comité de pilotage pour chacun des acteurs :

- les Bureaux d'études
- les professionnels réalisant les travaux
- les entreprises de vidange

Ce dossier comporte des éléments communs pour chacun des acteurs considérés :

- Avoir pris connaissance de la charte et accepter les engagements communs (article 4) et les engagements spécifiques (article 5, 6, 7 ou 8)
- Identifier NOMINATIVEMENT un ou des « référent(s) ANC » intervenant pour sa structure et s'engager à transmettre au secrétariat de la charte tout changement de référent.

Chaque structure souhaitant s'engager à titre individuel devra remplir ce dossier et l'adresser au secrétariat de la charte. Ce dernier vérifiera que les dossiers sont complets avant de les présenter devant le comité de pilotage de la charte.

La structure sera informée dans les meilleurs délais de la décision du comité de pilotage, ainsi que des raisons ayant motivé cette décision.

Une liste des structures engagées dans la charte sera tenue à jour par le secrétariat de la Charte, et sera diffusée à l'ensemble des partenaires régulièrement.

2.2. Durée de validité de l'engagement dans la charte

L'engagement dans la charte est valable un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction sauf avis défavorable (les années civiles sont considérées), mais il peut être remis en cause au long de cette période (voir alinéa 2.4 du présent règlement).

En cas de doute sur la compétence ou en cas de manque d'expérience d'une structure ou d'une entreprise, le comité de pilotage de la charte peut décider d'un engagement provisoire annuel.

L'engagement est associé à une entreprise ou structure ayant désigné un ou des référents ANC.

Toute modification de référent ANC au sein d'une structure sera portée à la connaissance du secrétariat de la charte.

En cas de départ de tous les référents ANC au sein d'une structure, cette dernière informera le comité de pilotage de la charte et lui donnera les indications sur sa volonté de maintenir son engagement dans la charte et des délais de recrutement ou formation d'un nouveau référent.

2.3. Dossier complémentaire annuel

En chaque début d'année, un dossier complémentaire devra être fourni par chaque structure engagée dans la charte à titre individuel, permettant d'identifier les travaux ANC réalisés au cours de l'année écoulée, ainsi que de vérifier les critères de respect de la charte comme les assurances.

2.4. Radiation de la charte

La radiation d'une structure est décidée par le comité de pilotage en cas de :

- Non respect des engagements et du règlement de la charte ;
- Renouvellement d'erreurs sans réaction de la part de la structure ;
- Cessation d'activité de l'entreprise ;
- Absence de demande de renouvellement ou l'absence d'envoi de dossier complémentaire après relances ;
- Après radiation, toute structure ou entreprise pourra à nouveau solliciter son adhésion après un délai d'un an. Elle ne pourra dans ce cas prétendre qu'à un engagement provisoire.

3. Modalités d'adhésion

Quel que soit l'acteur, toute adhésion fera l'objet d'une **démarche personnelle**.

L'adhésion et la reconduction des partenaires, n'y est pas systématique. La décision finale appartient au comité de pilotage (COFIL), qui mettra **à jour annuellement la liste de ses adhérents**.

Le prix annuel de l'adhésion pour les signataires à titre individuel (à l'exception des Services Publics d'Assainissement Non Collectif et des bureaux d'études) a été fixé à 80 € net de taxes pour les adhérents CNATP/CAPEB 10 et les adhérents FNSA, et 250 € net de taxes pour les non adhérents CNATP/CAPEB 10 et FNSA.

4. Approbation et modification du règlement

Le présent règlement est approuvé ou modifié par décision du comité de pilotage.

Version 1, en date du 27 avril 2012.